

Procès-Verbal de séance

Séance du 2 mars 2022

L'an 2022, le 2 mars à 16 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons sanitaires, dans les locaux du SDESM, sous la présidence de POTEAU Christian, Président.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANTOINE Michèle (en visioconférence), BALLABENE Sandra, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (en visioconférence), DUPUIS Véronique, GIRAULT Muriel (en visioconférence), LUCZAK Daisy (en visioconférence), MARTIARENA Martine (en visioconférence), MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle (en visioconférence), TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc (en visioconférence), GERMAIN Jean-Luc (en visioconférence), GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin, GUILLEN Nicolas (en visioconférence), JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc (en visioconférence), LAGÜES-BAGET Yves (en visioconférence), MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis (en visioconférence), VENANZUOLA François, VIEIRA José (en visioconférence), WOCHENMAYER Jonathan (arrivée en visioconférence à 16h50)

Suppléant(s) : Mme ANTOINE Michèle (de M. REMOND Bruno, en visioconférence), MM : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline, en visioconférence), VIEIRA José (de M. RACINE Pierre, en visioconférence)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à Mme VIEIRA Patricia, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CAMEK Julien à M. CHANUSSOT Jean-Marc, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie

Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, MM : RACINE Pierre, REMOND Bruno

Absent(s) : Mme KUBIAK Françoise, MM : NESTEL Gilles, VIGIER Mathias

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 41

- Pouvoirs : 8

Date de la convocation : 23/02/2022

Date d'affichage : 23/02/2022

La séance est ouverte à 16h10.

Le Président propose l'ajout d'une délibération : il s'agit d'une motion de soutien à l'Ukraine, distribuée sur table.

A l'unanimité, l'assemblée valide l'ajout de ce point.

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommée secrétaire de séance : Madame TORCOL Patricia.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Le procès-verbal est approuvé à la majorité : 48 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Hervé JEANNIN).

3. Décision du Président prise par délégation (délibération 2020 57 du 27/07/20)
Articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

- 1) **N°35_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Ozouer-le-Voulgis au profit de la CCBRC
- 2) **N°36_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Crisenoy au profit de la CCBRC
- 3) **N°37_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres au profit de la CCBRC
- 4) **N°38_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Grisy-Suisnes au profit de la CCBRC
- 5) **N°39_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune du Châtelet-en-Brie au profit de la CCBRC
- 6) **N°40_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Soignolles-en-Brie au profit de la CCBRC
- 7) **N°41_2021 ADMIN** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Solers au profit de la CCBRC
- 8) **N°42_2021 ADMIN** Convention attributive de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT)
- 9) **N°43_2021 ADMIN** Désignation d'un maître d'apprentissage

FINANCES

4. 2022 01 Débat d'Orientation Budgétaire 2022 : M14, M22, 4 budgets M49
➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales). Une

délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il peut avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période, même dans un délai très court, sauf lors de la séance au cours de laquelle est voté le budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ce rapport donne lieu à un débat mais pas à un vote. La tenue du DOB est actée par une délibération de l'assemblée délibérante et son contenu est retracé dans un compte-rendu de séance comme pour l'ensemble des délibérations.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires 2021.

5. Comptes de Gestion 2021 : Budget Principal (M14), Budget SAAD (M22), Budgets eau et assainissement (M49)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

a) 2022 02 Compte de gestion 2021 du budget principal 24600

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	17 037 130,81
	Dépenses de l'exercice	16 396 932,09
	Résultat de l'exercice	+ 640 198,72
	Excédent de fonctionnement reporté 002	2 310 689,85
	Résultat de clôture de fonctionnement	+ 2 950 888,57

INVEST	Recettes de l'exercice	1 249 607,51
	Dépenses de l'exercice	1 539 275,53
	Résultat de l'exercice	-289 668,02
	Déficit d'investissement reporté 001	+146 501,05
	Résultat de clôture d'investissement	-143 166,97
	Restes à réaliser en dépenses	153 876,12
	Restes à réaliser en recettes	84 301,29
	Soldes des restes à réaliser	-69 574,83
	Besoins de financement de l'investissement	212 741,80
Résultat de clôture total		+ 2 738 146,77

b) 2022 03 Compte de gestion 2021 du budget annexe SAAD 24601

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	676 127,19
	Dépenses de l'exercice	676 444,00
	Résultat de l'exercice	- 316,81
	Excédent de fonctionnement reporté 002	+ 373,10
	Résultat de clôture de fonctionnement	+ 56,29

INVEST	Recettes de l'exercice	7 498,18
	Dépenses de l'exercice	8 901,32
	Résultat de l'exercice	-1 403,14
	Excédent d'investissement reporté 001	1 111,83
	Résultat de clôture d'investissement	-291,31
	Restes à réaliser en dépenses	0
	Restes à réaliser en recettes	619,85
	Soldes des restes à réaliser	+ 619,85
	Besoins de financement de l'investissement	0
Résultat de clôture total		384,83

c) 2022 04 Compte de gestion 2021 du budget annexe EAU POTABLE DSP 24602

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	1 572 211,78
	Dépenses de l'exercice	569 823,19
	Résultat de l'exercice	+1 002 388,59
	Excédent de fonctionnement reporté 002	2 659 379,99
	Résultat de clôture de fonctionnement	+3 661 768,58

INVEST	Recettes de l'exercice	426 356,03
	Dépenses de l'exercice	1 915 635,20
	Résultat de l'exercice	-1 489 279,17
	Excédent d'investissement reporté 001	1 877 331,36
	Résultat de clôture d'investissement	388 052,19
	Restes à réaliser en dépenses	109 174,13
	Restes à réaliser en recettes	289 794,23
	Soldes des restes à réaliser	+180 620,10
	Besoins de financement de l'investissement	0
Résultat de clôture total		4 230 440,87

d) 2022 05 Compte de gestion 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT DSP 24604

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	2 006 780,61
	Dépenses de l'exercice	796 385,67
	Résultat de l'exercice	+1 270 394,94
	Excédent de fonctionnement reporté 002	884 039,21
	Résultat de clôture de fonctionnement	+2 094 434,15

INVEST	Recettes de l'exercice	6 145 026,49
	Dépenses de l'exercice	4 457 170,92
	Résultat de l'exercice	1 687 855,57
	Excédent d'investissement reporté 001	-2 020 728,18
	Résultat de clôture d'investissement	-332 872,61
	Restes à réaliser en dépenses	2 211,00
	Restes à réaliser en recettes	122 817,00
	Soldes des restes à réaliser	+120 606,00
	Besoins de financement de l'investissement	212 266,61
Résultat de clôture total		1 882 167,54

e) 2022_06 Compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC DSP 24606

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	2 932,49
	Dépenses de l'exercice	6 110,16
	Résultat de l'exercice	-3 177,67
	Excédent de fonctionnement reporté 002	32 196,55
	Résultat de clôture de fonctionnement	29 018,88

I Z	Recettes de l'exercice	0
------------	------------------------	---

	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	0
	Excédent d'investissement reporté 001	0
	Résultat de clôture d'investissement	0
	Restes à réaliser en dépenses	0
	Restes à réaliser en recettes	0
	Soldes des restes à réaliser	0
	Besoins de financement de l'investissement	0
	Résultat de clôture total	29 018,88

f) 2022_07 Compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC régie 24607

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	324,00
	Dépenses de l'exercice	324,00
	Résultat de l'exercice	0
	Excédent de fonctionnement reporté 002	440,70
	Résultat de clôture de fonctionnement	440,70

INV EST	Recettes de l'exercice	0
	Dépenses de l'exercice	0

	Résultat de l'exercice	0
	Excédent d'investissement reporté 001	29 300,79
	Résultat de clôture d'investissement	29 300,79
	Restes à réaliser en dépenses	0
	Restes à réaliser en recettes	0
	Soldes des restes à réaliser	0
	Besoins de financement de l'investissement	0
Résultat de clôture total		29 741,49

6. Comptes administratifs 2021 : Budget Principal (M14), Budget SAAD (M22), Budgets eau et assainissement (M49)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Président remet la présidence à M. POIRIER et quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

a) 2022_08 Compte administratif 2021 du budget principal de la CCBRC 24600

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	17 037 130,81
	Dépenses de l'exercice	16 396 932,09
	Résultat de l'exercice	+ 640 198,72
	Excédent de fonctionnement reporté 002	2 310 689,85
	Résultat de clôture de fonctionnement	+ 2 950 888,57

INV EST	Recettes de l'exercice	1 249 607,51
	Dépenses de l'exercice	1 539 275,53

	Résultat de l'exercice	-289 668,02
	Excédent d'investissement reporté 001	+146 501,05
	Résultat de clôture d'investissement	-143 166,97
	Restes à réaliser en dépenses	153 876,12
	Restes à réaliser en recettes	84 301,29
	Soldes des restes à réaliser	-69 574,83
	Besoins de financement de l'investissement	212 741,80
Résultat de clôture total		+ 2 738 146,77

- **ARRETE** à la somme de 153 876,12 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2022, en dépenses, et 84 301,29 € en recettes,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

b) 2022_09 Compte administratif 2021 du budget annexe SAAD 24601

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	676 127,19
	Dépenses de l'exercice	676 444,00
	Résultat de l'exercice	- 316,81
	Excédent de fonctionnement reporté 002	+ 373,10
	Résultat de clôture de fonctionnement	+ 56,29

INV EST	Recettes de l'exercice	7 498,18
	Dépenses de l'exercice	8 901,32

	Résultat de l'exercice	-1 403,14
	Excédent d'investissement reporté 001	1 111,83
	Résultat de clôture d'investissement	-291,31
	Restes à réaliser en dépenses	0
	Restes à réaliser en recettes	619,85
	Soldes des restes à réaliser	+ 619,85
	Besoins de financement de l'investissement	0
Résultat de clôture total		384,83

- **ARRETE** à la somme de 619,85 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2022, en recettes.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.
- c) 2022 10 Compte administratif 2021 du budget annexe Eau potable DSP 24602

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	1 572 211,78
	Dépenses de l'exercice	569 823,19
	Résultat de l'exercice	+1 002 388,59
	Excédent de fonctionnement reporté 002	2 659 379,99
	Résultat de clôture de fonctionnement	+3 661 768,58

INV EST	Recettes de l'exercice	426 356,03
	Dépenses de l'exercice	1 915 635,20

	Résultat de l'exercice	-1 489 279,17
	Excédent d'investissement reporté 001	1 877 331,36
	Résultat de clôture d'investissement	388 052,19
	Restes à réaliser en dépenses	109 174,13
	Restes à réaliser en recettes	289 794,23
	Soldes des restes à réaliser	+180 620,10
	Besoins de financement de l'investissement	0
	Résultat de clôture total	4 230 440,87

- **ARRETE** à la somme de 109 174,13 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2022, en dépenses, et 289 794,23 € en recettes.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

d) 2022 11 Compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement DSP 24604

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	2 006 780,61
	Dépenses de l'exercice	796 385,67
	Résultat de l'exercice	1 270 394,94
	Excédent de fonctionnement reporté 002	884 039,21
	Résultat de clôture de fonctionnement	2 094 434,15

INVEST	Recettes de l'exercice	6 145 026,49
	Dépenses de l'exercice	4 457 170,92
	Résultat de l'exercice	1 687 855,57

	Déficit d'investissement reporté 001	-2 020 728,18
	Résultat de clôture d'investissement	-332 872,61
	Restes à réaliser en dépenses	2 211,00
	Restes à réaliser en recettes	122 817,00
	Soldes des restes à réaliser	+120 606,00
	Besoins de financement de l'investissement	212 266,61
	Résultat de clôture total	1 882 167,54

- **ARRETE** à la somme de 2 211,00 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2022, en dépenses, et 122 817,00 € en recettes.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

e) 2022 12 Compte administratif 2021 du budget annexe SPANC DSP 24606

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	2 932,49
	Dépenses de l'exercice	6 110,16
	Résultat de l'exercice	-3 177,67
	Excédent de fonctionnement reporté 002	32 196,55
	Résultat de clôture de fonctionnement	29 018,88

INVEST	Recettes de l'exercice	0
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	0
	Excédent d'investissement reporté 001	0

	Résultat de clôture d'investissement	0
	Restes à réaliser en dépenses	0
	Restes à réaliser en recettes	0
	Soldes des restes à réaliser	0
	Besoins de financement de l'investissement	0
	Résultat de clôture total	29 018,88

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

f) 2022 13 Compte administratif 2021 du budget annexe SPANC Régie 24607

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	324,00
	Dépenses de l'exercice	324,00
	Résultat de l'exercice	0
	Excédent de fonctionnement reporté 002	440,70
	Résultat de clôture de fonctionnement	440,70

INVEST	Recettes de l'exercice	0
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	0
	Excédent d'investissement reporté 001	29 300,79
	Résultat de clôture d'investissement	29 300,79
	Restes à réaliser en dépenses	0
	Restes à réaliser en recettes	0
	Soldes des restes à réaliser	0
	Besoins de financement de l'investissement	0

Résultat de clôture total	29 741,49
---------------------------	-----------

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

7. 2022 14 Définition de l'intérêt communautaire

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Une actualisation et une nouvelle définition de l'intérêt communautaire sont nécessaires suite aux échanges tenus lors des précédents bureaux des vice-présidents et des conférences des Maires. Les mises à jour sont notifiées ci-dessous en rouge.

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire

- ~~— Création et gestion des réserves foncières permettant la réalisation d'opérations de compétences communautaires en concertation avec les communes concernées :~~
 - ~~• Achat d'un terrain de 50 000 m² situé sur la commune de Coubert composé des parcelles cadastrales : - A n°27p de 5 900 m², - A n°28p de 43 112 m² et - A n°29p de 988 m² afin de réaliser le futur collège et les équipements publics communautaires associés,~~
- Viabilisation des réserves foncières :
 - Terrain de 50 000 m² situé sur la commune de Coubert composé des parcelles cadastrales : - A n°27p de 5 900 m², - A n°28p de 43 112 m² et - A n°29p de 988 m²
- Contribution à l'ingénierie du programme « Petites villes de demain » ;
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département et l'Europe notamment.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

Intérêt communautaire

- Plan Climat Air Energie (PCAET) ;
- Animation des procédures Natura 2000 ;
- Elaboration et animation concernant la préservation et la mise en valeur des paysages ;

- Soutien et aide à la réflexion pour les trames vertes et bleues, information et promotion des circuits courts, AMAP et incitation à l'agriculture biologique ;
- Soutien et aide à la réflexion sur le plan paysage

b) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Contribution au fonctionnement d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique

Intérêt communautaire

- Actions en faveur de la promotion des économies d'énergies sur les Établissements recevant du public, et plus largement sur tout établissement et ouvrages publics comme privés, d'entreprises, administrations ou particuliers ;

2) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- a) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de ses dépendances

Intérêt communautaire

- Création, aménagement, gestion, entretien et signalisation des voies permettant la desserte d'équipements publics communautaires du futur collège situé à Coubert ;
- Création, aménagement, gestion, entretien et signalisation des dépendances de la voirie communautaire pour le futur collège situé à Coubert : parking, parvis, mobiliers urbains et ouvrages associés...

3) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME

Intérêt communautaire

- L'élaboration des schémas de développement commercial ;
- La réflexion sur les grandes implantations commerciales ;
- Les avis à donner en Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- Le conseil et l'accompagnement au maintien du commerce de village.

Les communes restent compétentes dans la gestion et l'implantation des commerces, dans l'animation des centres villes et sur l'intervention des baux commerciaux. Ces compétences ne relèveront pas de l'intérêt communautaire.

4) EN MATIERE DE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- En matière d'équipements sportifs : le tennis du Châtelet-en-Brie, les équipements sportifs extérieurs du futur collège situé à Coubert et la construction et la gestion du gymnase du futur collège situé à Coubert ;
- En matière d'équipements culturels : les résidences artistiques et espaces muséaux

Aucun équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire n'est déclaré d'intérêt communautaire.

5) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a) En matière de dépendance, provisoire ou définitive, d'adultes :

Intérêt communautaire

- Service à la personne aide à domicile ;
- La confection et le portage de repas à domicile pour les personnes âgées et / ou avec perte d'autonomie comprenant l'élaboration d'un plan alimentaire et des menus, la confection, le conditionnement et le portage de repas quotidien ;
- Navettes à finalités sociales.

b) Est d'intérêt communautaire l'épicerie sociale située à Coubert

c) En matière de petite enfance

Intérêt communautaire

1/Études, construction, gestion, et entretien des structures d'accueil petite enfance, dont :

- Un RAM situé à Coubert ;
- Une crèche familiale située sur le Châtelet-en-Brie ;
- Un Multi-accueil situé à Machault ;
- **La gestion et l'entretien du Multi-accueil situé à Pamfou.**

2/ A ce titre la communauté de communes pourra adhérer (dans les conditions prévues par la loi) à des structures syndicales ou constituer une autre forme de partenariat avec les collectivités et établissement limitrophes, notamment elle adhèrera à la crèche familiale située à Verneuil l'Etang.

d) En matière d'enfance jeunesse

Intérêt communautaire

- Elaboration et animation d'une politique sociale territoriale en matière de petite enfance, enfance, jeunesse communautaire ;
- Elaboration et coordination d'une Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- ALSH situés à Coubert et au Châtelet-en-Brie intervenant en péri et extra-scolaire
- Soutien aux activités scolaires ;
- Soutien aux activités périscolaires du mercredi pour les ALSH communaux ;
- Soutien aux activités extrascolaires dans le cadre des vacances scolaires pour les ALSH communaux ;

- Mise en place de mini-séjours avec hébergement pour les 6-12 ans et de séjours adolescents avec hébergement pour les 12-17 ans.

e) En matière de santé

Intérêt communautaire

- Définition et mise en place de la politique de santé et de prévention à l'échelon du territoire de l'EPCI en matière de lutte contre la désertification médicale, d'accès aux soins et en matière de prévention ;
- Contribution au maintien de l'offre de soin et renforcement de l'attractivité médicale par la mise en place d'une stratégie de communication ;
- Accompagnement à l'ingénierie des projets des maisons médicales existants identifiés dans l'Etat des lieux menés par l'URPS ;
- Coordination et participation à des actions de prévention ;
- **Etude, gestion et entretien de cabine(s) de téléconsultation sur le territoire.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité : 44 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BALLABENE, Mme DUPUIS, M. BOUTILLIER, M. RIBEIRO MEDEIROS, M. GUECHATI)

- **APPROUVE** les nouvelles modifications de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes.

Monsieur RIBEIRO MEDEIROS souhaite revenir sur les raisons de leurs abstentions. Il rappelle le contournement qui est prévu à Guignes, et précise qu'il est situé en face de la zone d'activités. Il informe l'assemblée que dans le projet initial il n'a pas été prévu de bretelle d'accès. Après en avoir discuté avec différents acteurs, tous sont arrivés à la même conclusion : cette bretelle est une nécessité au niveau économique pour les entreprises qui sont sur place et à venir. Il rappelle qu'il y a eu des échanges avec le Département et le Président à ce sujet mais aucune solution adaptée n'a été trouvée.

Le Président comprend bien la nécessité d'une telle bretelle pour le développement économique des entreprises et services installés sur la ZA de Guignes mais il ne peut pas inscrire au conseil cette proposition de création d'une bretelle desservant la ZA de Guignes dans l'intérêt communautaire. La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux n'est pas compétente en matière de voirie.

Le sujet doit être débattu, en toute transparence, d'abord en bureau puis en conférence des maires. Il est important pour le bon fonctionnement de notre intercommunalité d'associer l'ensemble des communs membres aux décisions qui sont à prendre en conseil communautaire. La conférence des Maires validera par la suite le fait d'intégrer ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Pour cela il indique qu'il est nécessaire de disposer du coût détaillé, les engagements du département et autres partenaires et le reste à charge pour la communauté de communes afin que les élus puissent se prononcer en toute connaissance de cause sur l'intérêt communautaire d'un tel projet.

Il indique que la commune de Guignes sous l'ancienne mandature avait rencontré le Président du Département qui avait fait part à la commune de Guignes de la possibilité de financer cette bretelle à hauteur de 50%.

Le Président souhaite compléter en précisant qu'il y a un an quand les travaux de contournement ont été actés par le Département, la commune a réitéré sa demande de réalisation d'une bretelle à l'occasion d'une réunion qui a eu lieu avec le Département et les élus de Guignes.

Monsieur LAGÜES-BAGET indique qu'il s'agit d'un projet du département ainsi que la maîtrise d'ouvrage.

Le Président lui répond qu'effectivement il s'agit d'un projet du Département en ce qui concerne l'accès à la commune mais pas pour l'accès à la zone d'activités.

Monsieur LAGÜES-BAGET indique que c'est dans l'intérêt du Département et de son attractivité, de pouvoir desservir des zones d'activités.

Monsieur THIÉRIOT rappelle que les travaux de contournements réalisés par le Département sont uniquement faits sur les voiries départementales. En ce qui concerne ce contournement, il s'agit d'une voirie qui n'existe pas, puisque c'est une branche à créer qui par définition serait communale. Monsieur VANDERBISE à l'époque, avait dit que le Département était prêt à examiner ce projet mais sous la forme d'une subvention exceptionnelle mais n'aurait en aucun cas transféré cette voirie au Département. Il indique qu'une réunion sur le projet a lieu dans une semaine avec le Département, il en profitera pour remettre le sujet sur la table et voir quelles seraient les solutions. Il indique qu'à court terme, lors de la construction du rond point, une sortie en plus sera conçue qui pourra être activée le cas échéant. Il rappelle que lorsque le Département réalise des contournements, c'est toujours aux communes d'assurer les éventuels travaux. Il s'agit à ce jour, d'une voirie communale, elle pourrait devenir intercommunale si le Conseil Communautaire décidait de prendre la compétence voirie.

Monsieur RIBEIRO MEDEIROS souhaite indiquer qu'il s'agit d'un intérêt pour la zone d'activités mais aussi pour les secours car la nouvelle gendarmerie et le nouveau centre de secours seront à 300 m de la zone d'activités. La gendarmerie et les secours interviennent sur les communes de Champdeuil, Crisenoy, dans l'axe routier de la nationale 36 et de la départementale 619, il sera nécessaire tout de même de faire des travaux car cela engendre un détour de 4 km. C'est donc pourquoi il s'agit d'un intérêt communautaire.

Le Président souhaite indiquer son point de vue, l'intérêt de cette bretelle n'est pas à remettre en question, le problème c'est son financement. Il y a peut-être d'autres solutions, mais pour cela il faut que les élus de Guignes transmettent à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux des renseignements pour que le sujet puisse être étudié et débattu. Il a bien pris note qu'une étude précise ne peut pas être transmise, mais souhaite tout de même des ratios, savoir à qui appartient les terrains, les éventuelles acquisitions foncières... Il confirme que ce point sera étudié lors d'un bureau et d'une conférence des Maires.

Monsieur LAGÜES-BAGET souhaite savoir si lors de la prochaine conférence des Maires, ce sujet sera de décider d'intégrer ce projet dans l'intérêt communautaire ? ou bien d'acquérir la compétence voirie pour l'intercommunalité ?

Le Président précise qu'il ne s'agira pas de statuer sur ces deux points, mais l'idée est de travailler en lien avec Guignes, les services et le Département pour que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux puisse apporter des informations les plus précises possibles pour que ce point puisse éventuellement intégrer dans l'intérêt communautaire. Le Président exclu la possibilité d'acquérir la compétence voirie car l'intercommunalité n'est pas capable de l'assumer.

Monsieur THIÉRIOT précise qu'il va demander au Département de faire une quotation de ce que représenterait approximativement cette branche complémentaire. Il rappelle qu'en 2019,
Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 2 mars 2022

le projet était autour d'un million d'euros, étant donné la hausse des travaux publics et des matières premières le prix doit être nettement au-dessus. Il rajoute que l'étude sera transmise courant mars.

8. 2022_15 Désignation des représentants au sein du comité de projet dédié au programme « Petites Villes de Demain »

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le courrier de la commune du Châtelet-en-Brie le 7 février 2022 sollicite la communauté de communes pour désigner trois élus intercommunaux afin de participer au comité de projet dédié au programme PVD.

Considérant la définition de l'intérêt communautaire qui mentionne la contribution de la CCBRC à l'ingénierie du programme « Petites villes de demain » et la convention d'adhésion de la Communauté de communes au programme « Petites Villes de Demain » du Châtelet-en-Brie le 22 juin 2021.

Le Président propose sa candidature accompagnée de celles de Madame MOTHRE et de M. VENANZUOLA.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** 3 représentants intercommunaux suivants au sein du comité de projet PVD :

NOM	Prénom
POTEAU	Christian
MOTHRE	Béatrice
VENANZUOLA	François

Le Président souhaite faire un point sur la CDAC et indique que suite à ses échanges avec le sous-Préfet et le directeur de la DDT, la CDAC du 9 mars prochain concernant le projet de Guignes et celui du Châtelet-en-Brie auront tous deux un avis défavorable de l'Etat.

Monsieur RIBEIRO MEDEIROS indique avoir renvoyer des informations complémentaires ce jour concernant les commerces qui ont été considérés comme fermés.

Le Président lui confirme qu'effectivement ils ont notifié que sur 6 cellules, 4 étaient libres et 2 étaient occupées.

Monsieur RIBEIRO MEDEIROS indique qu'ils ont pris en compte les commerces du centre-ville, les pièces complémentaires devraient leur apporter plus d'éléments. Il confirme que les futurs commerces de la galerie ne feront pas concurrence à ceux du centre-ville. En effet, le coiffeur souhaite se développer et avoir une seconde boutique, la pizzeria souhaite changer de lieu, l'implantation d'un magasin « action »... Il ne resterait donc qu'une seule cellule.

9. 2022_16 Modification des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Valence-en-Brie

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La Commune de Valence-en-Brie a informé la CCBRC de la démission de Madame Dominique MARSAN de ses fonctions d'adjoint. Le Maire de Valence-en-Brie a reçu son

courrier le 5 janvier 2022, le Préfet de Seine-et-Marne a quant à lui accepté cette démission en date du 17 janvier 2022.

Il est donc nécessaire de remplacer Madame Dominique MARSAN dans certaines commissions thématiques dans lesquelles elle représentait sa commune.

Toutefois Mme Dominique MARSAN reste conseillère municipale et suppléante dans la commission « Environnement ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret.
- **DÉSIGNE** les représentants de la commune de Valence-en-Brie suivants au sein des différentes commissions :

Commission Action sociale

Titulaire	Suppléant
CHEDRI Timmy	CLOUARD Thérèse

Commission Petite enfance

Titulaire	Suppléant
CHEDRI Timmy	RIEL Aurélie

Commission Culture

Titulaire	Suppléant
MOAL Eric	GAFFIERO Cyril

EAU ET ASSAINISSEMENT

10. 2022 17 Contrat de Territoire Eau et Climat des « 4 Vallées de la Brie »
➤ *Rapporteurs : Patrice MOTTE*

Le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat de territoire eau et climat des 4 Vallées de la Brie définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de protection et de restauration des milieux aquatiques, de prévention et de lutte contre les inondations et d'assainissement en vue d'atteindre les objectifs de bon état des cours d'eau sur le territoire du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie. La thématique de la protection de la ressource souterraine, traitée dans le CTEC Champigny qui vise un territoire plus étendu prenant en compte les spécificités de cette ressource est exclue du présent contrat.

Ce contrat quadriparti est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De leur côté, les financeurs s'engagent à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de leurs contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

Ce **Contrat de Territoire Eau et Climat « des 4 Vallées de la Brie »** est joint à la présente note de synthèse, accompagné de ces annexes dans lesquelles on retrouve en autres les actions relevant de la CC Brie des Rivières et Châteaux.

Madame BALLABENE souhaite savoir pourquoi la ville de Guignes n'apparaît pas dans la liste ?

Monsieur MOTTE lui précise qu'effectivement la commune de Guignes ne fait partie du SM4VB, au niveau GEMAPI elle fait partie du Val d'Yerres.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer au nom de la CC Brie des Rivières et Châteaux le Contrat de Territoire Eau et Climat « des 4 Vallées de la Brie ».

11. 2022 18 Convention pour la gestion provisoire du service public de l'eau potable de Bombon

➤ *Rapporteur : Jean-Marc Chanussot*

Le service public de distribution d'eau potable de la commune de Bombon est géré sous délégation de service public par le biais d'un contrat signé avec la Société des Eaux de Melun en date du 25 février 2006 et modifié par cinq avenants. Le contrat en question est arrivé à échéance.

La CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la prise des compétences Eau et Assainissement : l'un des objectifs de cette étude est de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire en eau potable et en assainissement.

Cette stratégie n'est pour l'heure pas encore déterminée ; dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre, vu l'urgence et en vertu des principes généraux qui régissent la gestion des services publics, les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de distribution d'eau potable ne connaisse pas d'interruption.

Le cadre juridique le plus adapté dans cette situation apparaît être celui de la convention de gestion provisoire, afin d'assurer la continuité du service par la Société des Eaux de Melun, actuellement Déléataire du service public de distribution d'eau potable, pour poursuivre ses missions dans les mêmes conditions que le contrat actuel.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion provisoire (du 01/01/2022 au 31/12/2022) pour le service d'eau potable de la commune de Bombon, annexée à la présente délibération, en attendant la définition prochaine d'une stratégie de regroupement des contrats de DSP à l'échelle de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

AFFAIRES SOCIALES

12. 2022 19 Motion de soutien à l'Ukraine

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Les services de l'Etat comme l'association des Maires de France appellent les collectivités de France à se mobiliser, pour venir en aide au peuple ukrainien qui est sous le feu d'une violente agression de la Russie en Ukraine au mépris du droit international.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite se mobiliser en faveur du peuple ukrainien.

1. Collecte de produits de nécessité :

La communauté de communes peut apporter une aide d'urgence par le biais de la Protection Civile et de l'AMF qui ont décidé d'apporter un appui logistique aux collectivités.

Il est proposé que toutes les communes qui le souhaitent puissent collecter en urgence auprès de la population du territoire des produits de nécessités de différentes natures comme :

- Nourriture non périssable : eau, aliments instantanés, barres énergétiques, fruits secs, noix, conserves, pâtes, céréales instantanées ;
- Couvertures thermiques, sacs de couchage, plaids, matelas, oreillers, couches (tailles 3 à 6), serviette, draps ;
- Vêtements femme / enfants d'hiver : chaussures, vestes, pulls... ;
- Jouets, crayons, cahiers de coloriage, puzzles... ;
- Vitamines pour enfants ;
- Gels douche, dentifrices et brosses, serviettes en papier, antiseptique, alcool, masques réutilisables et jetables ;
- Fournitures d'habillement, tentes, lits de camp, serviettes en microfibre, sets de vaisselle réutilisables, piles, bougies, torches.

Une communication très large sera diffusée par la CCBRC sur tous les supports digitaux afin de mettre en place cette collecte dans le même esprit que la collecte de jouets. Cette communication pourra être reprise par chaque commune en personnalisant le lieu de dépôt des produits de nécessités.

Tous ces produits seront récupérés sur place par la Protection civile pour les communes ne pouvant pas les acheminer sur le lieu de stockage avant son expédition pour l'Ukraine.

L'AMF appelle par ailleurs toutes les communes et intercommunalités qui souhaitent faire des dons à le faire via la Protection civile, ou bien par le biais du site <https://don.protection-civile.org>, ou bien en faisant un virement sur le compte de celle-ci :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin

2.Don :

Le Président propose également que la communauté de communes fasse un don à l'Ukraine via la protection civile d'un montant de 5 000 €.

3.Message à l'Ambassade d'Ukraine e à l'Ambassade de Russie :

L'AMF suggère aussi que les collectivités peuvent adresser un message à l'Ambassade d'Ukraine et un à l'Ambassade de Russie selon les modèles suivants :

Monsieur l'Ambassadeur d'Ukraine,

Moi, Prénom NOM, représentant élu du peuple de ma commune de....., je suis très soucieux(e) du respect de l'indépendance et des valeurs démocratiques que l'Ukraine et la France partagent.

Je dénonce avec vigueur l'agression dont votre pays est victime et je vous remercie de transmettre mon message au peuple ukrainien qui vit des heures tragiques.

Sachez que ma commune et ses habitants sont en train de se mobiliser pour organiser des gestes d'urgence solidaire à l'égard de votre pays.

Mail de l'Ambassade d'Ukraine : emb_fr@mfa.gov.ua

Monsieur l'Ambassadeur de Russie,

Elu du peuple dans ma commune de, je souhaite solennellement vous faire savoir, au nom de l'ensemble de mes concitoyens, ma totale opposition à l'invasion de l'Ukraine par les troupes de votre pays.

L'Ukraine est un pays indépendant dont nous partageons les valeurs démocratiques. Toute atteinte à son intégrité territoriale est inacceptable pour toute personne désireuse de promouvoir le respect dû à toute nation libre.

Aussi je vous remercie de bien vouloir transmettre aux autorités de votre pays ma demande expresse, au nom des citoyens français que je représente, de mettre fin sans délai à l'agression à laquelle il se livre.

Au nom des droits de l'homme et avec les salutations de la démocratie française.

Mail de l'Ambassade de Russie : ambrusfrance@mid.ru

4.Disponibilités de logement et disponibilités foncières :

Le Président propose que l'intercommunalité centralise les disponibilités de logements et les disponibilités de foncier bâti qui seraient susceptibles d'accueillir des réfugiés ukrainiens.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion de soutien à l'Ukraine présentée par le Président.
- **APPROUVE** la mise en place de collectes de produits de nécessité dans les communes du territoire.
- **APPROUVE** le don de la somme de 5 000 € à verser à la Protection civile en faveur du peuple ukrainien.
- **APPROUVE** le recensement des disponibilités de logements et les disponibilités de foncier bâti susceptibles d'accueillir les réfugiés ukrainiens sur les communes du territoire.

Le Président souhaite faire des propositions d'aides d'où l'ajout de la motion distribuée sur table en début de séance et notifiée ci-dessus. Il souhaite que les communes du territoire puissent échanger et organiser un soutien en faveur du peuple ukrainien. Il indique que suite aux discussions avec plusieurs maires, un administré qui habite sur Blandy-les-Tours propose d'acheminer via son entreprise (qui effectue des transports en Pologne à 20 minutes de la frontière ukrainienne) située à Montereau sur le Jard le matériel qui sera récupéré.

Madame TAMATA-VARIN précise que cette collecte se termine vendredi.

Le Président présente les deux affiches proposées pour communiquer à ce sujet.

Le Président indique que la Préfecture va se rapprocher de des intercommunalités pour centraliser la possibilité d'hébergement des réfugiés ukrainiens.

Le Président propose que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux verse une aide de 5 000 €.

Le Président souhaite savoir si les conseillers communautaires ont d'autres propositions ou réflexions sur le sujet ?

Madame TAMATA-VARIN souhaite savoir si le don des communes doit être versé à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ou à l'association des Maires de France ?

Le Président indique que les 5 000 € proposés sont du budget de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, les communes doivent donc faire leurs propres dons via la protection civile.

Monsieur LAGÜES-BAGET indique que la commune de Champeaux va faire un don de 500 € via la protection civile. Il précise que la commune de Mormant a aussi organisé une collecte.

Monsieur JAROSSAY indique que l'intercommunalité représente les communes du territoire.

Le Président précise que c'est pour cela qu'est proposé une affiche avec le logo de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux afin que toutes les communes puissent communiquer avec le même support.

Monsieur GUILLEN souhaite savoir s'il est possible d'organiser des collectes au-delà de vendredi ? Et précise qu'une collecte va avoir lieu sur Ozouer-le-Voulgis.

Le Président lui confirme qu'après le premier envoi, il est nécessaire de continuer dans la durée.

Monsieur THIÉRIOT souligne le fait que toutes ces propositions soulignent la solidarité des communes du territoire. Il indique qu'à ce jour une première collecte est prévue pour s'arrêter vendredi car il y a une inquiétude sur une offensive depuis la Biélorussie, qui engendrerait une coupure avec la frontière entre la Pologne et l'Ukraine. Il précise qu'il va relayer cette initiative auprès du Département.

Monsieur SAOUT propose d'envoyer le stock actuel alimentaire de l'épicerie sociale située à Coubert. Il est nécessaire que les services y travaillent dès demain.

Le Président confirme qu'il s'agit d'une bonne idée afin de pouvoir agir rapidement.

Monsieur POIRIER souhaite savoir s'il y a une limite de temps concernant les dons d'argent ?

Le Président lui indique que la limite de temps ne concerne que les denrées alimentaires non périssables.

Madame TAMATA-VARIN signale que si le stock de l'épicerie est utilisé, il faudra doubler les heures de bénévoles pour le reconstituer, ce qui est déjà compliqué.

Le Président précise qu'effectivement il faudra remplacer le « stock tampon » de l'épicerie sociale via les bénévoles. Il propose que le stock tampon soit remplacée par la collecte des communes.

Madame MARTIARENA propose de rajouter sur l'affiche de communication le besoin de collecter des protections périodiques.

Monsieur BENATAR demande à ce que les communes qui le souhaitent envoient à Madame LOUVEAU par mail les informations concernant leurs collectes. Le service communication enverra par la suite l'affiche réalisée. Il confirme que les services vont travailler demain sur l'organisation du transfert du stock de l'épicerie sociale. Concernant les autres produits, les communes devront prendre contact avec la protection civile.

Monsieur LAGÜES-BAGET indique qu'il a déjà communiqué sur la collecte de Mormant, quel créneau mettre donc sur l'affiche ?

Le Président indique que c'est à chaque commune de s'organiser.

Monsieur LAGÜES -BAGET souhaite savoir s'il y aurait un ou deux bassins de vie ?

Le Président indique que cela est possible et plus pratique pour la protection civile, mais cela demande à ce qu'une ou deux communes gèrent.

Monsieur GROSLEVIN informe qu'à Solers il y a une usine désaffectée qui pourrait stocker les collectes, selon la décision qui sera prise en Conseil Municipal. Il est préférable que les communes déposent elles-mêmes leurs collectes ou bien charge à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux que ce soit rapatrié par la protection civile. Il précise qu'un camion part mardi en Pologne, suite à l'aide d'un solersois marié à une ukrainienne.

Madame SALAZAR indique que la commune de Bombon ne dispose pas de moyen de locomotion.

Le Président indique que la protection civile passera récupérer la collecte directement.

Monsieur MOTTE indique qu'un boîtage a été fait sur Blandy-les-Tours, beaucoup de choses ont été récupérées, un grand élan de solidarité est démontré. Il souhaite savoir si l'affiche pourra être modifiée ?

Le Président a proposé cela pour être le plus complet possible, néanmoins si les communes en ont besoin cela est possible.

Monsieur THIÉRIOT indique qu'il faut tout de même que le service communication de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux soit informé des lieux, dates et horaires des collectes.

Madame LOUVEAU propose que sur l'affiche choisie, soit ajouté un lieu fixe et un rond jaune qui sera modifiable pour chaque commune qui le souhaite. Il faudra néanmoins que chaque commune envoie ses informations pour établir la première affiche.

Le Président indique que la Préfecture souhaite que chaque commune puisse faire remonter un listing de type de structure et de capacité d'accueil. La charge est aux communes de communiquer auprès de ses habitants.

Madame TAMATA-VARIN indique que l'AMF a soulevé un problème qui va vite arriver, cet élan de solidarité est très bien mais quand les réfugiés vont arriver, on ne sait pas combien de temps cela va durer, et les personnes accueillant à leur domicile ne pourront pas s'engager sur une durée indéterminée.

Le Président lui explique que la Préfecture a besoin d'avoir ce recensement, mais cela ne veut pas dire que chaque personne ou collectivité qui se proposera devra héberger des réfugiés.

Monsieur VENONZUOLA souhaite savoir comment cela s'organise ?

Le Président indique qu'à ce jour les services de la Préfecture souhaitent savoir quelles familles françaises sont en capacité d'accueillir, il est donc nécessaire de faire parvenir les listings des communes que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux enverra en Préfecture. Il précise que plus d'informations devraient arriver d'ici demain.

Le Président rappelle de même la proposition de messages à envoyer aux ambassades de Russie et d'Ukraine.

ALSH

13. 2022 20 Fixation des tarifs accueils de loisirs intercommunaux du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2021

➤ *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

La délibération n°2018-90-02 du 29 mai 2018 fixant les tarifs de septembre 2018 à août 2019 ne s'applique par sur les tarifs des ALSH du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2021.

Considérant que des usagers pourraient considérer cette délibération illégale pour fixer les tarifs des ALSH sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2021 et pourraient avoir pour effet de décharger les usagers contestant les montants dus mis à leur charge de toute obligation de payer l'ALSH en contrepartie du service dont ils ont effectivement bénéficié.

Sachant que l'arrêt du Conseil d'Etat, section du contentieux du 28 avril 2014, 357090, Publié au recueil Lebon autorise une collectivité publique d'adopter une délibération fixant de manière rétroactive le tarif du service public devant être appliqué, pour la période qui

pourrait être considérée comme litigieuse par la remise en cause d'une délibération qui pourrait être considérée comme illégale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux comme suit du compter du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2021 :

Tranches	Quotient familial	1 enfant						2 enfants et plus					
		1/2 journée				Journée		1/2 journée				Journée	
		Sans repas		Repas				Sans repas		Repas			
		2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
1,00	Inf ou égal à 1067	3,00	3,05	5,50	5,55	7,50	7,60	2,50	2,55	5,00	5,05	6,50	6,55
2,00	1067,01 à 2 000	4,00	4,05	7,00	7,10	9,50	9,60	3,00	3,05	6,00	6,10	8,00	8,10
3,00	2 000,01 à 3 000	4,50	4,55	8,00	8,10	11,50	11,60	3,50	3,55	7,00	7,10	10,00	10,10
4,00	3 000,01 à 4 000	5,50	5,55	9,50	9,60	14,50	14,65	4,50	4,55	8,50	8,60	12,50	12,60
5,00	Sup à 4 000,01	7,50	7,60	11,50	11,60	16,00	16,15	5,50	5,55	10,00	9,55	14,50	14,65
Tarifs PAI	Quotient moins repas et forfait service			3,50	3,55	3,50	3,55			3,50	3,55	3,50	3,55
Tarif Ext	Avec convention	20,00	20,20	25,00	25,25	42,00	42,40	20,00	20,20	25,00	25,25	42,00	42,40

- **DÉTERMINE** la tranche de tarification comme suit : Revenu fiscal + Revenus CAF /12.
- **APPLIQUE** une tarification supplémentaire de 15 euros par jour pour l'accueil d'un enfant non inscrit.
- **APPLIQUE** une tarification supplémentaire de 5 euros par ¼ d'heure commencé pour tout retard constaté en fin de journée après 19h00.
- **APPLIQUE** une minoration de 36,55 € sur les tarifs journaliers « en journée complète » et « en demi-journée avec repas » si le service de restauration est dans l'impossibilité de proposer un menu compatible avec un projet d'Accueil Individualisé.

PETITE ENFANCE

14. 2022 21 Gestion et entretien du futur multi-accueil situé sur la commune de Pamfou
➤ **Rapporteur : Béatrice MOTHRE**

La commune de Pamfou envisage de réaliser un multi-accueil sur sa commune en raison de la cessation d'activité des assistantes maternelles sur son territoire.

Il y a 10 ans, 11 assistantes maternelles (AM) agréées étaient présentes sur la commune. A ce jour il ne reste plus que 3 assistantes maternelles : 2 AM indépendantes et 1 salariée de la CCBRC.

Une des conséquences de cette situation de pénurie d'AM est la chute sérieuse des effectifs scolaires alors que la population croît lentement. Les familles confient leurs jeunes enfants à l'extérieur du territoire et par la même occasion scolarisent les frères et sœurs à l'extérieur du territoire pour des raisons de commodité.

L'Education menace la commune depuis 2 ans de la fermeture d'une classe. La demande des familles est forte d'avoir un accueil petite enfance de moins de 3 ans. Et la demande des assistantes maternelles a évolué et préfèrent désormais travailler ensemble, échanger, évoluer dans un cadre structuré.

La commune envisage de réaliser un crèche « Multi-accueil » de 18 places d'une surface de planche de 238 M².

La crèche sera située au cœur du village à proximité de l'école, la garderie, la restauration scolaire, la salle des sports, la salle polyvalente et la maison médicale. Cette crèche disposera d'un espace vert privatif et clos, de deux entrées donnant chacune sur des parkings et l'une des entrées sera desservie par un chemin piéton. La façade sud de la future crèche s'ouvrira sur un terrain multisports et la façade ouest sur une aire de jeux réservée aux enfants et donnera accès à un espace en herbe communal de 1,2 ha non accessible à des véhicules.

La commune s'engage à réaliser cet équipement avec l'aide de la CAF, du Département et de la MSA pour un coût de 900 000 € sur la base d'un cahier des charges présentées par le service petite enfance de l'intercommunalité. Le coût résiduel prévisionnel pour la commune serait de 180 000 € déduction faite des demandes de subventions.

Ainsi, l'Assemblée délibérante de la commune de Pamfou, du 16 Novembre 2021 a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'étude de faisabilité technique, financière et les demandes de subventions sur le projet de construction d'une crèche multi-accueil avec l'aide des partenaires comme la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, la CAF, le Département et la MSA.

La commune de Pamfou s'engage à demander auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022, la CAF et la MSA les financements possibles pour l'investissement de ce projet de construction d'une crèche multi-accueil.

La commune de Pamfou sera le promoteur de l'opération et assurera la construction et l'installation de la crèche multi-accueil sur son territoire.

Au vu de la définition de l'intérêt communautaire, la commune propose de mettre à disposition cet équipement à la communauté de communes pour qu'elle en assure la gestion.

Un budget de fonctionnement annuel de ce futur multi-accueil a été établi sur la base d'un taux d'occupation de 80% et au regard du recul que la CCBRC dispose par rapport à la gestion de son propre multi-accueil situé à Machault.

Le multi-accueil serait ouvert du Lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pour un nombre total de 233 jours annuels d'ouverture et 4 semaines de fermeture par an.

Cette structure nécessitera 7 agents à temps complet :

- 1 Directrice
- 2 auxiliaires de puériculture
- 4 agents d'éveil et de service.

Le coût prévisionnel de fonctionnement du multi accueil serait de 263 345 €/an. Les recettes de la CAF, du Département et la participation des familles s'élèveraient à 193 371 €. Le coût résiduel pour la CCBRC s'élèverait à 70 000 €.

Madame MOTHRE indique que le Conseil Municipal de Pamfou a délibéré le 16 novembre 2021 au sujet de la faisabilité technique et financière du projet.

Monsieur PRIOUX insiste sur le fait que la commune s'est engagée à financer le projet avec les aides de la CAF, de l'État et les finances propres de la commune. Il ne souhaitait pas demander à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux de financer ce projet. Le multi-accueil sera transféré à la Communauté de Communes une fois l'achèvement des travaux.

Il souhaite préciser que les coûts mentionnés sont établis sur une fourchette haute, le coût du projet sera normalement moins élevé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la gestion et l'entretien du multi-accueil situé à Pamfou dès sa mise en service.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Monsieur LAGÜES-BAGET souhaite savoir le coût en fonctionnement qui va se répercuter suite aux 7 embauches ?

Le Président lui répond qu'il y aura forcément un résiduel, un reste à charge pour l'intercommunalité mais qui ne représentera pas l'équivalent du coût des recrutements, puisqu'il y a quand même des recettes en face. Il précise que compte tenu des éléments disposés, le coût résiduel serait d'environ 50 K€ à l'année.

15. Questions diverses

Monsieur POIRIER fait un retour sur le webinaire du 1^{er} mars relatif à l'achat d'énergie pour les communes adhérentes au groupement d'achats gaz avec le SDESM.

Suite à la cessation des tarifs réglementés pour le gaz des collectivités qui date de 2019 et dans le cadre des marchés publics chaque commune devait contractualiser avec un fournisseur de gaz, le SDESM lui, proposait d'assumer cette fonction.

Les communes qui ont adhéré ont payé 25 euros le MWh en 2020, 14 euros le MWh en 2021, cette baisse étant due au COVID (les activités ayant baissées, le coût a de même baissé). Pour 2022 les factures ont été envoyées, le coût du MWh est passé à 75 euros, soit une augmentation de 200%.

Monsieur POIRIER indique avoir fait un courrier au SDESM en reprochant :

- *De ne pas avoir tenu informé les communes adhérentes de cette augmentation,*
- *D'avoir un contrat ou il n'y a pas de garde-fou.*

Il s'agit de choisir pour les années à venir 2023 et 2024, le mode de gestion de plus adapté (contrat à tarifs réglementés à court terme ou à tarifs fermes à long terme). Le problème se posant en cas de baisse du tarif.

Le SDESM va faire une information aux communes afin de savoir quel mode de gestion leur convient le plus.

Le Président attire l'attention des conseillers communautaires, suite à la volonté d'économies d'énergie dans de nombreuses communes. En effet, les factures de 2022 certes font apparaître l'évolution du coût du MWh mais ne sont qu'estimation. Suite aux économies d'énergie réalisées dans l'année un remboursement aura lieu après les relevés de compteurs.

Le Président et Monsieur POIRIER conseillent vivement de participer au deuxième webinaire qui est très pédagogique et qui expose bien la situation qui aura lieu **le 14 mars 2022 à 10h00.**

Monsieur LAGÜES-BAGET indique que sur l'UGAP il n'y aurait pas de part variable. Il ajoute être victime de choix politiques car les élus ont été contraints de sortir des tarifs réguliers. Il précise que l'association des maires ruraux de Seine-et-Marne a écrit un courrier au premier ministre et au Président de la République pour demander une dotation exceptionnelle pour pouvoir amortir cette dépense non attendue.

Monsieur GERMAIN indique avoir lu que les communes de moins de 1 000 habitants pouvaient rester sur des tarifs régulés, est-ce la réalité ?

Le Président lui affirme que non cela n'est pas possible depuis 2019, les communes ont eu l'obligation réglementaire de faire des marchés pour choisir un fournisseur et c'est là où le SDESM a proposé de prendre cela en charge dans le cadre d'un groupement d'achats sans mesurer la difficulté.

Monsieur GERMAIN ajoute qu'il se passe actuellement la même chose avec l'électricité et il suggère à ses collègues de signer les pétitions par ENEDIS et EDF sur la dérèglementation de l'électricité qui va conduire au même cas que le gaz.

Monsieur POIRIER indique qu'il va demander à Monsieur FLEURY d'organiser une réunion au sujet de la taxe d'habitation dans la finalité d'expliquer le mécanisme du nouveau calcul de la compensation. Il en informe ses collègues s'ils souhaitent y participer.

Monsieur JEANNIN souhaite savoir si le Président souhaite lancer un débat au sujet du centre pénitentiaire ainsi qu'une consultation ?

Le Président indique qu'en ce moment court la période de concertation et que chacun est libre de s'exprimer dans ce cadre. Il indique avoir demandé à l'ensemble des élus à savoir quelle était la position ? La position étant de s'y opposer à partir du moment où les recours de la commune de Crisenoy seraient retirés. Monsieur JEANNIN a refusé. Il ajoute qu'il attend les retours de la concertation qui se termine le 6 mars.

Monsieur JEANNIN souhaite un vrai débat et non que ce soit abordé en questions diverses du Conseil Communautaire. Il aurait fallu mener un débat et avoir un avis pendant la concertation.

Monsieur LAGÜES-BAGET informe avoir souhaité décorréliser la prison de la ZAC. La prison n'est pas notre projet de territoire, mais il lui semble important d'être solidaires avec les habitants de Crisenoy et de soutenir les communes de même taille du territoire avec cette motion.

Madame SALAZAR partage de même cette opinion, et pense qu'il y a une profonde erreur pour la commune de Crisenoy d'avoir refusé les projets de la ZAC. Cependant elle va proposer à son Conseil Municipal de passer cette motion afin de montrer le soutien aux habitants de Crisenoy.

Le Président indique qu'il n'est pas en total désaccord avec les propos tenus mais il suggère à ses collègues de se demander pourquoi l'Etat a-t-il choisi de mettre une prison à cet endroit précis ? Il rappelle que si le projet de la ZAC avait été accepté par les élus de Crisenoy en janvier 2021, la réaction aurait pu être la même que pour ce qui s'est produit concernant le projet SUEZ sur le territoire. Il rappelle que la prison n'a pas été demandée, et qu'elle n'est pas non plus souhaitée car 20 hectares seront perdus de développement économique, de ressources liées à ces 20 hectares. Il faut que chacun prenne ses responsabilités et arrêter de dire que le Président a demandé à ce que la prison s'installe. Il rappelle que ses vice-présidents et lui-même étaient présents en Préfecture lors de la réunion. Il indique de même avoir assisté à la réunion publique pour répondre aux questions. Il précise que si le Conseil Communautaire décide dans sa grande majorité d'accéder à ce qui est proposé, il appliquera ce qui sera décidé par le Conseil Communautaire, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Madame MOTHRE regrette le manque de solidarité pour dénoncer ce fait et cette construction de centre pénitencier, et regrette aussi le manque de solidarité de toutes les communes par rapport à la ZAC, elles auraient pu aussi voter des motions pour le développement de la ZAC car il en va de la survie de la communauté de communes.

Monsieur JEANNIN indique qu'il n'aurait pas fallu dire le 12 février 2021 devant l'APIJE et la Préfecture que les élus étaient pour la prison. Il ajoute qu'il aurait de même fallu expliquer au Conseil pourquoi le projet de l'agroalimentaire qui a été travaillé pendant 18 mois est tombé à l'eau en novembre 2020.

Le Président indique que toutes ces questions auraient été abordées s'il avait accepté une réunion sur le projet en janvier 2021.

Monsieur VENANZUOLA rappelle à Monsieur JEANNIN lui avoir proposé de participer au Conseil Municipal de Crisenoy pour échanger avec les élus. Il est regrettable qu'il n'ait pas accepté de travailler sur ce dossier avec la base de travail proposé.

Monsieur LAGÜES-BAGET indique que les élus ont raison de soutenir le projet de ZAC. Il ajoute que le territoire gagnerait en crédibilité en s'opposant par la motion.

Le Président indique que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est engagée auprès de la communauté de Crisenoy bien plus fortement qu'une motion puisque depuis longtemps la Communauté de Communes s'est rapprochée de la Préfecture de région car il avait été demandé le déplacement des pastilles du SDRIF sur Crisenoy. Il ajoute que la Communauté de Communes a besoin de développement économique, l'Etat a placé les pastilles sur Crisenoy. Il ajoute qu'il y a une révision du SDRIF, les documents ont été envoyées à la région le 28 février en indiquant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux suite aux retours des communes était favorable au déplacement de ces hectares pour les communes qui le souhaitent. Il rappelle que lors de cette proposition en conférence des Maires, Monsieur JEANNIN a demandé de les retirer aussi sur Fouju, néanmoins cette commune souhaite les garder.

Monsieur LAGÜES-BAGET souhaite savoir si des communes se sont portées volontaires concernant ces pastilles ?

Le Président lui répond qu'effectivement le territoire est au-delà de la surface que représente les pastilles sur la commune de Crisenoy, le dossier est parti à la région. Il y a des secteurs

pertinents comme Guignes, Chaumes-en-Brie, Machault, Pamfou... Il ajoute que dans le cadre de la concertation, ces informations ont été transmises.

Monsieur JEANNIN demande si le Président a des nouvelles de PRD ?

Le Président lui confirme qu'il n'a eu aucune nouvelle et confirme que les documents ont été transmis.

Le Président rappelle qu'il exécute les décisions des élus communautaires et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.